



COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2020

Le treize février deux mille vingt à Dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Maire, suite à une convocation du 6 janvier 2020.

Etaients présents : MM les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Mr Georges BOURDREZ ayant donné procuration à Mr Christophe RUDZKI et Mr Guillaume ALEXANDRE ayant donné procuration à Mr Jean Marie ALEXANDRE

La séance ouverte, les Conseillers Municipaux signent le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2019 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

REFECTION DU PARVIS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état des monuments de la commune, il s'avère nécessaire de procéder à la remise en état des marches composant le parvis de l'église en faisant appel à une entreprise spécialisée dans ce domaine.

Considérant le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant le code des marchés publics et fixant le nouveau seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020 à 40 000 € HT, des devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées.

Deux entreprises ont fait parvenir leur proposition pour répondre à ce besoin pour un montant HT :

- | | |
|---|-------------|
| - Entreprise ENGLEBERT et Fils à ANGRES : | 8 500,00€ |
| - Les Ateliers de La Vie active à Souchez : | 29 183,00 € |

Parmi les propositions recueillies, il propose de retenir le devis proposé par l'entreprise SARL ENGLEBERT Père et fils à ANGRES, offre la mieux disante pour 8 500€ HT.

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours.

PAIEMENT EN LIGNE- DEMATERIALISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 rend obligatoire pour les administrations la mise à disposition pour les usagers d'un service de paiement en ligne lorsque le montant des régies d'encaissement est supérieur ou égal à 50 000€ annuels, au plus tard 1^{er} juillet 2020 et au plus tard le 1^{er} juillet 2022 pour les montants supérieurs à 5 000€.

La commune devra répondre à cette obligation au regard du montant de la régie cantine notamment dès le 1^{er} juillet prochain et en 2022 pour les régies garderie et centres de loisirs.

Dans ce cadre, il a été recherché les solutions de dématérialisation de la gestion des services périscolaires permettant de proposer ce service de paiement en ligne et considérant le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant le code des marchés publics et fixant le nouveau seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020 à 40 000 € HT, des devis ont été sollicités auprès d'éditeurs de logiciels spécialisés.

Deux entreprises ont fait parvenir leur proposition pour répondre à ce besoin.

Parmi les propositions recueillies, il propose de retenir le devis proposé par la société WAIGEO, pour l'installation, la formation et l'accompagnement des utilisateurs de l'application « PERI'SCHOOL », offre la mieux disante au regard des prestations proposées et correspondant le mieux aux besoins de la collectivité pour 8 964€ HT de mise en service.

La proposition s'accompagnera d'un contrat de maintenance de 3 ans moyennant une redevance annuelle de 2790 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition qui fera l'objet d'une réunion publique d'information pour les parents futurs utilisateurs

La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours, sur les sections correspondantes.

PROJET D'EXTENSION DE CLASSES GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la décision favorable du conseil municipal quant au projet d'extension d'une classe par école (en raison de l'augmentation des effectifs constaté et des prévisions pour la prochaine rentrée) en réaménageant les locaux existants, sollicitant une subvention d'état au titre de la DETR (Dotation pour les territoires ruraux) 2020 et prévoyant l'engagement d'une consultation pour l'étude avant-projet avec un cabinet de maîtrise d'œuvre.

Considérant le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant le code des marchés publics et fixant le nouveau seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020 à 40 000 € HT, il est proposé de retenir l'offre proposée par le cabinet A2bis à Lens pour un montant de 15 800€ HT.

Considérant une estimation des travaux, le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait être le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Estimatif des travaux	158 200	DETR (25%)	45 250
Honoraires Maîtrise d'œuvre, contrôle technique et sécurité	15 800	Fonds de concours Call 2020	22 900
Etudes préalables (diagnostics divers)	7 000	Autofinancement	112 850
TOTAL	181 000.00	TOTAL	181 000.00

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable et mandate Monsieur le Maire pour :

- Signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet A2bis,
- Lancer l'appel d'offres de marché public sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la législation en vigueur pour les travaux
- Prévoir les crédits correspondants au budget 2020, en section d'investissement.
- Solliciter les subventions du fonds de concours de la CALL 2020
- Solliciter le concours financier du conseil départemental.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association de parents d'élèves « A.P.E et amis de l'école publique de Souchez », nouvellement créée.

A but non lucratif, l'association a pour objet d'apporter une aide matérielle et financière aux écoles maternelle et primaire en recueillant des fonds par le biais de diverses actions et d'animation de la communauté de parents en créant du lien entre les divers acteurs de la sphère scolaire et périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt des enfants scolarisés en maternelle et primaire, émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'« APE et amis de l'école publique de Souchez ».

La dépense sera imputée sur l'enveloppe des dépenses imprévues de l'article 6574,

DROIT DE PREEMPTION URBAIN- parcelles AD 137 et AD 138

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux parcelles cadastrées AD 137 pour contenance 17 ares 72 ca et AD 138 pour contenance 16 ares 39 ca ont été identifiées au plan de zonage du Plan local d'urbanisme comme pouvant accueillir à plus ou moyen terme des logements pour personnes âgées.

Il propose à l'assemblée d'exercer son droit de préemption dans l'hypothèse où celles-ci seraient mises en vente pour y construire un béguinage social.

Considérant la situation des terrains, dans le centre du village, à proximité des commerces et de toutes les commodités,

Considérant que le béguinage constitue aujourd'hui une réponse aux problématiques d'isolement des personnes âgées,

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives nécessaires à cette opération.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN- parcelle AD 131

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une parcelle cadastrée AD 131 pour contenance 9 ares 48 ca a été identifiée au plan de zonage du Plan local d'urbanisme comme pouvant accueillir à plus ou moyen terme des logements pour personnes âgées.

Il propose à l'assemblée d'exercer son droit de préemption dans l'hypothèse où celle-ci serait mises en vente pour y construire un béguinage social.

Considérant la situation des terrains, dans le centre du village, à proximité des commerces et de toutes les commodités,

Considérant que le béguinage constitue aujourd'hui une réponse aux problématiques d'isolement des personnes âgées,

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches administratives nécessaires à cette opération.

CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE- RESIDENCE LA CLOSERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par acte de vente en date du 28 avril 2003 publiée au bureau des Hypothèques d'ARRAS le 30 avril 2003 (Volume 2003 P n°2637), la ville de Souchez a fait l'acquisition d'un terrain en nature de voirie et d'espaces verts situé résidence LA CLOSERIE d'une contenance de 35 ares 62 au cadastre sous le numéro AD 235 pour 30 ares 37 ca et AD 236 pour contenance 5 ares 25 ca.

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Considérant que les parcelles AD 235 et AD 236 appartiennent au domaine privé de la commune,

Considérant l'absence d'opposition des riverains au transfert de cette voie dans le domaine public de la commune,

Considérant que le classement envisagé au sein de la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie précitée,

Il est proposé à l'assemblée de procéder au classement des voies privées AD 235 et AD 236 dans la voirie communale de la commune de Souchez,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de procéder audit classement dans le domaine public de la voirie communale, dit que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2020

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 juin 2017, prise après décision conjointe avec les conseils d'école respectifs, et adoptant la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2017-2018,

Il informe l'assemblée d'un courrier de l'inspecteur d'académie rappelant le cadre réglementaire de l'organisation du temps scolaire dont le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir sur 5 matinées et 3 après midi,

Ce courrier précise que l'organisation du temps scolaire fixée en 2017 n'est pas tacitement reconductible et qu'il convient donc avant le 11 avril 2020 de présenter une nouvelle proposition conjointe, applicable dès la rentrée 2020, afin que l'inspection académique puisse rendre son avis,

Considérant que les conseils d'école primaire et maternelle lors de leur dernière réunion ont délibéré sur le maintien de la semaine de 4 jours, aux horaires suivants :

ECOLE PRIMAIRE : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h-12h et 13h30-16h30.

ECOLE MATERNELLE : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h05-12h05 et 13h35-16h35.

Dans l'hypothèse d'un avis favorable de la part de l'inspecteur d'académie,

Après délibération, le Conseil Municipal, donne un avis favorable à cette proposition à compter de la rentrée scolaire 2020-2021.

LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

Monsieur l'adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du maintien en bon état de performance et de qualité des matériels de bureautique et d'impression, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des contrats de location de copieurs correspondants aux besoins des services.

Considérant le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant le code des marchés publics et fixant le nouveau seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à compter du 1^{er} janvier 2020 à 40 000 € HT, des devis ont été sollicités auprès de distributeurs spécialisés pour :

- Un photocopieur dédié à la Médiathèque, comprenant un équipement de finition de pliage, aux fins d'édition en couleurs sous forme de livret, notamment pour le bulletin municipal mensuel de la commune, le copieur actuel ne donnant plus satisfaction ni en termes de qualité, de performance et de vitesse d'impression ni de services associés, équipement attendu pour le 1^{er} juillet 2020.
- Un photocopieur pour l'hôtel de ville en remplacement de l'actuel arrivé en fin de contrat de location et maintenance le 31 mars prochain.

Trois distributeurs ont fait parvenir leur proposition pour répondre à ces besoins,

Monsieur l'adjoint au maire présente à l'assemblée le classement des offres, pour chacun des deux copieurs.

Il propose de retenir les offres les mieux disantes sur budget total au trimestre pour chacun des copieurs à compter du 1^{er} avril 2020 :

- Copieur Médiathèque : RICOH à Rungis
- Copieur Hôtel de ville DBS région Nord

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable à cette proposition.

La dépense correspondante sera inscrite sur l'exercice en cours.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires de la section d'investissement du budget 2020 pour permettre la prévision de crédits nécessaires au chapitre 20 pour la dépense relative au droit d'utilisation du logiciel de gestion des activités périscolaires dématérialisée.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide de modifier le budget 2020 en conséquence en section d'investissement :

Augmentation de crédits :

Article 2051 : + 5 300

Diminution de crédits :

Article 2188 : - 500

Article 2184 : - 500

Article 2183 : - 500

Article 2188 op14 : 1800

Article 21534 op10 : 2000

Total diminution : - 5 300

INFORMATIONS

- Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, répond au courrier concernant la vitesse excessive route de Carency (RD58), il nous informe qu'une réflexion est actuellement menée par les services de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin sur cette problématique.
- Monsieur Philippe KEMEL, président du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, transmet le rapport d'activité de l'année 2018 du syndicat mixte en Charge du Schéma de Cohérence Territoriale de Lens-Liévin-Hénin-Carvin.
- Madame Nathalie CARON, transmet le diplôme qui lui a été remis lors de la cérémonie régionale du label des Villes et Villages Fleuris, elle nous transmet également la liste des aménagements et préconisations pour 2020.

- Le Conseil Départemental, a transmis le compte rendu de la séance plénière du 16 décembre 2019 concernant le Budget 2020.
- Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, informe que le Conseil Départemental a décidé de soutenir notre projet de construction d'un espace d'accueil de groupes à vocation touristique et sportive, en nous allouant une subvention de 600 000 € pour sa mise en œuvre au titre du fonds d'innovation territorial.
- Monsieur Alain BESSAHA, Directeur de cabinet du Préfet, a transmis le questionnaire pour la rédaction du livre blanc de la sécurité intérieure.
- Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer, a transmis une recommandation sur l'amélioration de la connaissance du risque inondations par ruissellement et orientations et modification des préconisations d'urbanisme.
- Monsieur Fabrice SIROP, Directeur du Syndicat Mixte des transports Artois-Gohelle, a transmis le rapport d'activités 2018 et la version révisée du Plan de Déplacement Urbains du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle.

REMERCIEMENTS

- Monsieur et Madame BERNARDIN Aimé, remercient la Municipalité à l'occasion de la cérémonie de leur Noces de Palissandre
- Monsieur Guido DENIS, présente à la Municipalité ses meilleurs vœux pour l'année 2020
- Monsieur Alain DUCONSEIL, Président de la Vie Active, remercie la Municipalité pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes, pour les réunions de directions.
- Mélanie WILMART, Directrice du RPI Carency/Villers-au-Bois, remercie la Municipalité pour la mise à disposition de la Salle des Fêtes pour le spectacle de cirque des maternelles de Carency.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif qui a récemment été transmis par les services de l'état pour la compensation de la taxe d'habitation qui entrera en vigueur en 2021 par compensation sur l'année 2020, entraînant à priori un décalage calendaire pour le versement de ladite compensation.
- Monsieur le Maire informe également qu'un courrier sera adressé au bailleur de la Résidence Rietz du seigneur pour demander un renouvellement de la peinture des façades devenue très vieillissante
- Madame BLANC demande également que soit étudiée la possibilité d'élaguer un arbre dans la même résidence si celui-ci se trouve sur la voie publique. Les services techniques municipaux seront sollicités à ce sujet.
- Madame BEAUCAMP signale que les bacs à fleurs devant la Mairie méritent d'être harmonisés en plantation. Les services techniques seront également sollicités.

- Madame TOTH relaie la demande de certains habitants quant à l'aménagement de bancs au cimetière. Monsieur le Maire rappelle les emplacements où il y en a et, si des précisions sont apportées quant à des besoins supplémentaires, la question sera étudiée.
- Madame TOTH demande s'il est prévu que les abords des maisons « maisons et cité » récemment rénovées fassent l'objet d'un aménagement afin de les harmoniser. Cette demande sera relayée au bailleur.
- Mesdames CARON et KUBIAK signale des problèmes de stationnement gênant récurrent résidence Cresson et rue du 8 mai à la traversée du CD 937. Des bandes jaunes seront posées aux intersections rapidement.
- Monsieur CHABOT relaie la demande de la poste qui signale que certaines boites aux lettres sont obstruées par les bacs poubelles chez certains particuliers. Par respect du facteur, un article dans l'écho des collines sensibilisera sur le sujet.
- Monsieur CHABOT précise que lors de la découverte des dépouilles des soldats retrouvés route de Carency à l'occasion des travaux du futur espace polyvalent, des objets ont été récupérés datant de la même époque et propose de les exposer en vitrine dans le bâtiment lorsqu'il sera terminé. Le conseil municipal donne son accord unanime sur cette proposition.
- Monsieur ENGLEBERT relaie un signalement de la guichetière de la poste sur le fait que beaucoup de déjections canines encombrant le trottoir. Des rappels sont et resteront régulièrement publiés dans l'écho des collines.
- Monsieur DILLY demande si la réfection de la chaussée de la résidence HURTEVENT peut être programmée. La question sera étudiée lors du budget supplémentaire.

La séance est levée à 20H50